

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 27 février 2012**  
~~~~~

**SITE NATURA 2000 DES HAUTES GARRIGUES DU MONTPELLIÉRAIS
CONVENTION DE PARTENARIAT**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 27 février 2012 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Christian LASSALVY, Mme Maguelonne SUQUET, M. Gérard CABELLO, M. Eric CORBEAU, M. Claude CARCELLER, M. Bernard JEREZ, M. Cyrille CADARS, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, M. Jacques DONNADIEU, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Franck DELPLACE, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Michel COUSTOL, M. Robert SIEGEL, M. Jean-François RUIZ, Mme Agnès CONSTANT, Mme Fabienne GALVEZ, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, M. Eric PALOC, M. David CABLAT, Monsieur Christian DOUCE, M. Pascal DELIEUZE -M. Jean-Claude BOSCH suppléant de M. Jean-Marcel JOVER, M. Olivier LECOMTE suppléant de Mme Sylvie CONTRERAS, M. Alain CALAS suppléant de Mme Marie-Claude BEDES, M. Armando COSTA FARIA suppléant de M. Frédéric GREZES, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Jean-Claude CROS suppléant de M. Jean-Pierre BOUDES

Procurations : M. Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE à M. Philippe SALASC, Mme Anne-Marie DEJEAN à M. Christian LASSALVY, M. Jean-Claude MARC à M. Jacques DONNADIEU

Excusés : M. Jérôme CASSEVILLE, M. René GOMEZ, M. Robert POUJOL, M. Jean-Pierre DURET, M. André YVANEZ, M. Bernard DOUYSSSET

Absents : M. Maurice DEJEAN, Mme Catherine JOSIEN, Mme Florence QUINONERO, M. Jean Pierre VANLUGGENE

Quorum : 23	Présents : 34	Votants : 37	Pour 37 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu que le réseau européen Natura 2000 a été créé par les directives « Oiseaux » de 1979 et « Habitats » de 1992,

Vu que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault est concernée par cinq secteurs Natura 2000 approuvés par le Ministère de l'Ecologie et par l'Union européenne dont la zone de protection spéciale (directive Oiseaux) des Hautes Garrigues du Montpelliérais,

Vu que la Communauté de communes du Grand Pic St Loup a été désignée comme opérateur pour l'élaboration du document d'objectifs (DOCOB) Natura 2000 du site suite au comité de pilotage du 11 avril 2011,

Vu que l'élaboration du document d'objectifs est financée par l'Etat et l'Europe à hauteur de 80% et correspond à un coût global de 150 000€TTC sur 2 ans.

Vu qu'afin de soutenir la communauté de communes du Grand Pic St Loup dans le financement de l'élaboration du document d'objectifs, une convention de partenariat a été élaborée entre les 6 Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) pour partager la gouvernance et le financement des 20% restant,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- De valider la convention annexée à la présente délibération, visant à soutenir la Communauté de communes du Grand Pic St Loup dans le financement de l'élaboration du document d'objectifs, et dont la part de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault sera de 6 855,00€ sur 2 ans soit 3 427,00€ par an.

- D'autoriser le Président à signer les documents afférents à ce dossier

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 580 le - 2 MARS 2012

Publication le - 5 MARS 2012

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20120227-INC M0187-DE

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes





Convention de partenariat pour l'élaboration du Document d'Objectifs du site Natura 2000 FR9112004 « Hautes Garrigues du Montpelliérais »

Préambule - Démarche Natura 2000

Le site Natura 2000 FR9112004 « Hautes Garrigues du Montpelliérais », d'une superficie de 45 401,34 Ha a été proposé comme site d'intérêt communautaire le 29 octobre 2003, au titre de la Directive « Oiseaux » 79/409/CEE. Ce réseau a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique à l'échelle de l'Union Européenne, tout en tenant compte des exigences socioéconomiques, culturelles et régionales des territoires.

Le site Natura 2000 « Hautes Garrigues du Montpelliérais » doit à présent se doter d'un plan de gestion ou document d'objectifs (DOCOB) qui définira les grands objectifs de développement durable de ce territoire. Ce document stratégique déterminera les mesures concrètes de gestion qui permettront de préserver ou d'améliorer l'état de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié sa désignation.

Il est convenu entre les six Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) représentés par leurs Présidents :

- la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup (CCGPSL),
 - et
 - la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault (CCVH),
 - et
 - la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises (CCCGS),
 - et
 - la Communauté de Communes Ceps et Sylves (CCCS),
 - et
 - la Communauté de Communes Lodévois Larzac (CCLL),
 - et
 - la Communauté d'Agglomération de Montpellier,
- ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet le partenariat administratif et financier entre les six EPCI cosignataires dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 FR9112004 « Hautes Garrigues du Montpelliérais ».

Article 2 - Rôle des collectivités

Les articles L.414-2-III et R.414-8-1 du code de l'environnement, issus de la loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005, stipulent que les collectivités territoriales et leurs groupements désignent parmi eux :

- le Président du comité de pilotage (ou COPIL) du site,
- la collectivité ou le groupement de collectivités qui sera chargé de l'élaboration du document d'objectifs (DOCOB ou plan de gestion) du site sous l'égide du COPIL et de son Président.

Le 11 avril 2011, le premier comité de pilotage réunis à Saint Mathieu de Trévières a désigné :

- la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup maître d'ouvrage (opérateur) de l'élaboration du DOCOB,
- Philippe DOUTREMEPUICH, Maire de Causse de la Selle et Vice-Président de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup en charge de l'Environnement, Président du COPIL.

Article 3 - Périmètre du site

Les six EPCI cosignataires ont une partie de leur territoire (exprimé en pourcentage puis en ha) dans le périmètre du site FR9112001 « Hautes Garrigues du Montpelliérais » répartis comme suit :

Nom de l'EPCI	Surface en Ha	% surface concernée
CC Grand Pic Saint-Loup	30 729,84	67,69
CC Vallée de l'Hérault	10 464,28	23,05
CC Cévennes Gangeoises et Suménoises	1 676,52	3,69
CC Ceps et Sylves	1 131,57	2,49
CC Lodévois et Larzac	861,77	1,90
CA de Montpellier	537,36	1,18

De même, en Annexe 1 est présenté le tableau de détail des superficies par Communes concernées.

Article 4 - Objectif

Les six EPCI concernés désirent gérer en bien commun ce territoire à très forte valeur patrimoniale et pour cela souhaitent élaborer en concertation le plan de gestion du site Natura 2000 (DOCOB).

Article 5 - Maîtrise d'ouvrage

Les six EPCI concernés décident de coordonner leurs actions pour contribuer à la bonne élaboration du document d'objectifs du site. Conformément à la désignation au premier Comité de Pilotage, elles identifient la communauté de communes du Grand Pic Saint Loup pour assurer la maîtrise d'ouvrage du DOCOB.

Article 6 - Rôle du maître d'ouvrage ou opérateur

Le maître d'ouvrage assure, conformément au cahier des charges type régional, l'ensemble des aspects financiers, administratifs, techniques et de communication, inhérents à l'élaboration du DOCOB du site.

Il prépare et anime les réunions du comité de pilotage en lien avec son président et les services de l'Etat, ainsi que les groupes de travail et en assure le secrétariat. Il est également en charge de la communication sur la démarche, ses objectifs, sa méthode et assure la concertation en favorisant la circulation d'informations et les liens entre les partenaires. Enfin, l'opérateur assure la rédaction et la mise en forme des différents documents qui seront produits.

Pour ce faire il a recruté une chargée de mission qui a pris ses fonctions le 1 octobre 2011 et pourra confier tout ou partie des études et de l'animation à un ou plusieurs tiers compétents (association, bureau d'étude, établissement public...).

Le maître d'ouvrage proposera de réunir si nécessaire les EPCI concernés par le site Natura 2000 « Hautes Garrigues du Montpelliérais » lors de chaque phase clé de l'élaboration du document d'objectifs.

Article 7 - Coordination de la démarche collective : information, concertation, communication, transparence

L'opérateur aura pour mission d'organiser le partage de l'information et la mutualisation des connaissances nécessaires au bon déroulement de la démarche auprès de l'ensemble des collectivités concernées par le site. Afin d'identifier le partenariat avec les EPCI, l'opérateur insèrera dans ces courriers officiels les logos des six EPCI concernées. En outre, seront mis en place :

✓ Une lettre site Natura 2000 Hautes Garrigues du Montpelliérais sera éditée lors de deux temps forts de l'élaboration du DOCOB, l'été 2012 ou les résultats sur les diagnostics seront connus puis le printemps 2013 lors des réflexions sur les objectifs de gestion du site.

✓ Des projets d'articles seront soumis aux journaux des EPCI et aux communes ainsi que dans la presse locale afin de faire vivre la démarche et de motiver la participation aux groupes de travail.

✓ Une rubrique, contenant plusieurs pages, du site internet de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup destinée au grand public, sera dédiée à la démarche Natura 2000 (CCGPSL concerné par 4 sites). Une sous-rubrique pour le site des Hautes Garrigues du Montpelliérais assurera une large information sur les enjeux du site. Un espace de téléchargement pour les pièces majeures de la démarche sera disponible pour le grand public.

✓ Dans ce même site un accès réservé sera disponible pour les élus des communes et communautés de communes concernées dans l'objectif de disposer d'un espace de travail partagé qui facilitera les échanges d'informations et de documents.

✓ Il est en outre possible qu'un classeur de liaison consultable dans toutes les communes et au siège des communautés de communes, soit mis à disposition du public et des élus municipaux. Il permettra de recueillir l'ensemble des documents validés par le Copil, d'assurer aussi bien le partage de l'information lié au bon déroulement du DOCOB que la transparence des décisions prises au cours de la démarche initiée par les collectivités. Serait donc consultables le règlement intérieur ainsi que les comptes rendus du Copil, l'ensemble des comptes rendus de réunions des groupes de travail thématiques et/ou géographiques visées dans le plan de concertation ainsi que la synthèse des documents d'études. Sa création et sa mise à jour régulière seront à l'initiative de chaque collectivité, la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup mettant à disposition les différentes données nécessaires.

Article 8 - Financement

La communauté de communes du Grand Pic Saint Loup recevra les subventions et appellera les fonds d'autofinancement nécessaires auprès des cinq autres communautés de communes. La clé de répartition de la charge financière entre les EPCI fait l'objet d'une pondération comprenant la surface et la population du site Natura 2000 concernées pour chaque commune des communautés de communes.

Budget prévisionnel de l'élaboration du DOCOB et plan de financement

Financeurs	Total sur 2 ans (€)	Total sur 1 an (€)	% de financements
Europe (FEADER)	60 000	30 000	40
MEDATT	60 000	30 000	40
Autofinancement des EPCI	30 000	15 000	20
TOTAL (détail des dépenses en annexe 2)	150 000	75 000	100

Il est à noter qu'un certain nombre de dépenses ne sont pas comptabilisées dans le tableau ci-dessus. En effet elles ne sont pas éligibles aux subventions européenne et nationale et ne seront pas non plus appelées auprès des autres Communauté de Communes : frais de fonctionnement, achat de matériel informatique..., cette charge financière correspond à environ 10 000 euros sur 2 ans pris entièrement en charge par la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup.

Répartition prévisionnelle de la charge financière entre les six EPCI

Communautés de communes	% surface concernée *	% population concernée *	Total sur 2 ans (€)	Total sur 1 an (€)
CC du Grand Pic Saint Loup	67,69 %	68,34 %	20 365,00	10 182,00
CC de la Vallée de l'Hérault	23,05 %	22,38 %	6 855,00	3 427,00
CC des Cévennes Gangeoises et Suménoises	3,69 %	1,95 %	951,00	476,00
CC Ceps et Sylves	2,49 %	3,32 %	822,00	411,50
CC Lodévois Larzac	1,90 %	1,25 %	511,00	255,00
CA de Montpellier	1,18 %	2,75 %	496,00	248,00
TOTAL	100 %	100 %	30 000,00	15 000,00

La clé de répartition financière est 30% pour la population des communes concernées et de 70% pour la superficie des communes concernées, les surfaces et populations sont précisées en annexes 1.

Article 9 – Modalités de paiement

Les paiements seront réalisés annuellement en début d'année. Un premier paiement pourra être appelé en mars 2012.

Article 10 – Délais

Les six EPCI mettront tout en œuvre pour achever l'élaboration du DOCOB dans les délais fixés contractuellement entre l'Etat et la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup (trois ans à partir de la signature de la convention Etat / CC Grand Pic Saint Loup annexé en pièce 3 à la présente).

Article 11 - Révision et résiliation

La présente convention pourra être révisée à tout moment par chacune des parties pour redéfinir les modalités de partenariat, notamment en cas de modification des statuts.

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par chacune des parties. Cette résiliation fera l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de 3 mois. Cette décision dûment motivée devra être prise par l'assemblée délibérante de l'EPCI désirent dénoncer la présente convention.

Fait en 6 exemplaires originaux à Saint Mathieu de Tréviers, le

<p align="center">Le Président de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup</p> <p align="center">Alain POULET</p>	<p align="center">Le Président de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault</p> <p align="center">Louis VILLARET</p>	<p align="center">Le Président de la Communauté de Communes Cévennes Gangeoises et Suménoises</p> <p align="center">Jacques RIGAUD</p>
<p align="center">Le Président de la Communauté de Communes Ceps et Sylves</p> <p align="center">Michel REBOUD</p>	<p align="center">Le Président de la Communauté de Communes Lodévois Larzac</p> <p align="center">Marie-Christine BOUSQUET</p>	<p align="center">Le Président de l'Agglomération Montpellier</p> <p align="center">Jean-Pierre MOURE</p>

Annexe 1 : Détail des superficies par Communes concernées site des « Hautes Garrigues du Montpelliérais ».

EPCI concernée	Communes concernées	Surface ha	Population
CC Vallée de l'Hérault	ANIANE	383,36	2 792
CC Vallée de l'Hérault	ARBORAS	248,49	91
CC Vallée de l'Hérault	ARGELLIERS	2 059,14	842
CCGPSL	ASSAS	844,16	1 527
CC Cévennes G et S	BRISSAC	1676,52	609
CC Ceps et Sylves	BUZIGNARGUES	273,90	255
CCGPSL	CAUSSE-DE-LA-SELLE	4 495,92	324
CCGPSL	CAZEVIEILLE	1 539,83	176
CCGPSL	FERRIERES-LES-VERRETTES	102,01	61
CCGPSL	FONTANES	629,84	249
CC Ceps et Sylves	GALARGUES	590,40	629
CC Ceps et Sylves	GARRIGUES	267,28	152
CCGPSL	GUZARGUES	1 157,06	423
CCGPSL	LE TRIADOU	151,14	365
CCGPSL	LES MATELLES	444,96	1 537
CCGPSL	MAS-DE-LONDRES	1 425,65	381
CAM	MONTAUD	537,36	857
CC Vallée de l'Hérault	MONTPEYROUX	1 338,94	1 195
CCGPSL	NOTRE-DAME-DE-LONDRES	2 275,52	490
CCGPSL	PEGAIROLLES-DE-BUEGES	1 321,45	49
CC Vallée de l'Hérault	PUECHABON	2 177,89	346
CCGPSL	ROUET	2 468,46	46
CCGPSL	SAINT-ANDRE-DE-BUEGES	1 526,58	58
CCGPSL	SAINT-BAUZILLE-DE-MONTMEL	1 724,21	734
CCGPSL	SAINTE-CROIX-DE-QUINTILLARGUES	655,72	831
CC Vallée de l'Hérault	SAINT-GUILHEM-LE-DESERT	3 862,62	250
CCGPSL	SAINT-JEAN-DE-BUEGES	1 683,16	184
CCGPSL	SAINT-JEAN-DE-CUCULLES	472,89	352
CC Vallée de l'Hérault	SAINT-JEAN-DE-FOS	393,84	1 460
CCGPSL	SAINT-MARTIN-DE-LONDRES	3 555,97	2 205
CCGPSL	SAINT-MATHIEU-DE-TREVIERS	1 420,44	4 660
CC Lodévois Larzac	SAINT-PRIVAT	861,77	388
CCGPSL	TEYRAN	105,71	4 260
CCGPSL	VACQUIERES	615,22	418
CCGPSL	VALFLAUNES	1 037,35	714
CCGPSL	VIOLS-EN-LAVAL	269,62	202
CCGPSL	VIOLS-LE-FORT	806,96	1 054
Surface totale du site (ha)		45 401,34	31 1600
	Groupement de collectivités concerné	Surface ha	Population
	CA de Montpellier	537,36	857
	CC Lodévois Larzac	861,77	388
	CC Ceps et Sylves	1 131,57	1 036
	CC Cévennes Gangeoises et Suménoises	1 676,52	609
	CC Vallée de l'Hérault	10 464,28	6 976
	CC Grand Pic Saint Loup	30 729,84	21 300